



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 08 MARS 2022

### Etaient présents (24 jusqu'à 19h – 25 à partir de 19h)

Daniel BUCHWALDER,  
Françoise PAICHEUR,  
Maryline CHALOT (à partir  
de 19h)  
Mathieu GAGLIARDI,  
Laurence DI VANNI,  
Jean FORESTI,  
Catherine JACQUOT,  
Nicolas PIERGUIDI,  
Madeleine MAUFFREY,  
Patrick LIEGEART,  
Alain KMOCH,  
Jean-Luc MIESKE,  
Lysiane MABIRE,  
Magali MEINIER,  
Brigitte ALZINGRE,  
Romuald GADET,  
Sophie MOREL,  
Clément GIRARD (à partir  
de 18h34)  
Eric LANUSSE CAZALE,  
Laetitia LIEGEART,  
Denis TISSERAND,  
Christian TOITOT,  
Sergio BEE,  
Sylvie WERNY,  
Béatrice ROCH.

### Etaient excusés ayant donné procuration (4 jusqu'à 19h – 3 à partir de 19h)

Jean-Marc ROBERT a  
donné procuration à Lysiane  
MABIRE  
Maryline CHALOT a donné  
procuration à Nicolas  
PIERGUIDI (de 18h30 à  
19h)  
Jean-Claude PERROT a  
donné procuration à Jean  
FORESTI  
Léa LEMOINE a donné  
procuration à Magali  
MEINIER.

### Était absente excusée (1) Christine GUEY

### Assistaient à la séance

Samuel BUHLER  
Directeur Général des  
Services  
Kayhan ALDIRMAZ  
Secrétariat de l'Assemblée

### OUVERTURE DE LA SEANCE A 18 HEURES 30

La Présidence de la séance est assurée par **M. Daniel BUCHWALDER**, Maire.

**M. BUCHWALDER** effectue l'appel des élus pour vérification du quorum, énonce les procurations et invite les élus à faire mention des questions orales.

**Françoise PAICHEUR** est désignée **Secrétaire de Séance**.

### QUESTION ORALE

Une question orale est annoncée par le Groupe Seloncourt autrement, écologique et solidaire :

### **M. BEE**

1/ Question à propos de la piste cyclable rue du Général Leclerc.

## **INFORMATIONS**

-**Mme ROCH** rappelle la date du carnaval qui se déroulera le dimanche 13 mars 2022.

-**Mme PAICHEUR** annonce qu'une collecte est organisée pour l'Ukraine. La collecte s'effectue du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 16h30 à 19h, le samedi de 9h à 12h. Les dons sont en nature. Les dons en espèces sont possibles, une urne est prévue à cet effet en mairie.

-**M. FORESTI** annonce qu'une fiche d'information relative aux élections présidentielles a été déposée sur table. Les créneaux horaires ont changé (bureau de vote ouvert jusqu'à 19h et non plus 18h). Des créneaux de 3h sont proposés. Une réponse doit être donnée avant le 26 mars 2022.

### **1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 FEVRIER 2022**

**M. BUCHWALDER** présente ce point.

Il propose au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021.

#### **VOTE POUR A L'UNANIMITE**

### **2 - PROLONGATION DE LA MISSION DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE AUPRES DES COMMUNES DE PLUS DE 2000 HABITANTS DE PMA**

**M. PIERGUIDI** présente ce point.

Dans le cadre du Plan climat-air-énergie territorial et de la transition écologique, Pays de Montbéliard Agglomération propose à ses communes membres, depuis avril 2010, un service de Conseil en énergie partagé dont le principe est la mise à disposition des communes d'un agent spécialisé, le conseiller « CEP ».

Les missions sont notamment :

- la gestion comptable des fluides à l'aide de bilans annuels et le suivi par tableaux de bord,
- l'optimisation des contrats de fourniture d'énergie
- le suivi des marchés du groupement régional Bourgogne Franche-Comté pour la fourniture d'énergie
- le diagnostic avec préconisations de travaux ou d'interventions techniques,
- l'assistance technique et administrative lors des projets de rénovation ou de construction
- l'accompagnement dans les actions réglementaires à mettre en œuvre
- la sensibilisation des élus, techniciens et usagers des bâtiments communaux

Depuis 2019, un second CEP est déployé par le Syndicat Mixte d'Energies du Doubs (SYDED) à destination des 54 communes de moins de 2000 habitants de PMA, représentant une population de 34 668 habitants.

Ainsi, le CEP actuel de PMA continue d'apporter son expertise à 15 communes de plus de 2000 habitants de PMA constituant une population de 57 472 habitants, et se charge également de la gestion énergétique du patrimoine propre de la Communauté d'agglomération tout en apportant son expertise technique aux projets qui y sont menés et sa contribution au Plan climat-air-énergie territorial.

Seules les villes de Montbéliard, Audincourt et Valentigney, disposant déjà de cette compétence en interne, ne souhaitent pas bénéficier de ce service.

Malgré l'arrêt des financements des partenaires publics depuis 2019, il avait été acté en Conseil Communautaire du 21 mars 2019 de maintenir une participation financière des communes identique aux périodes précédentes, soit 0,22 € par habitant et par an.

Le Bureau Communautaire du 13 janvier 2022 a décidé de conserver ce même plan de financement pour la période du 1er mai 2022 au 30 avril 2025.

**M. TISSERAND** demande si la commune profite toujours de ce service.

**M. BUCHWALDER** répond par l'affirmative. La commune est en relation avec M. ROLLIN pour le suivi de la consommation et de la négociation des marchés. C'est un service efficace et utile.

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

**3 - DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNTS NEOLIA**

**M. BUCHWALDER** présente ce point.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°131680 en annexe signé entre Neolia – N°000208306 ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Article 1** : Le Conseil Municipal de la commune de Seloncourt accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 942 402 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°000208306 constitué de sept Lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 582 720,60 euros (*montant calculé au prorata de la quotité garantie*) soit en toutes lettres cinq cent quatre deux mille sept cent vingt euros et soixante centimes augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**M. TISSERAND** demande si la commune est limitée dans la prise en charge de la garantie d'emprunt.

**M. BUCHWALDER** répond que la commune est limitée pour les cautions apportées pour des tiers divers mais pas pour les organismes logeurs.

**M. TISSERAND** indique que cette prise en charge représente une prise de risque.

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

**4 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2022**

**M. BUCHWALDER** présente ce point.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le débat d'orientations générales du budget (DOB) doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Les orientations générales du budget ont été présentées lors de la Commission Finances du 23 février 2022.

Introduction de **Mme PAICHEUR** au Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2022 :

*Le budget de 2022 s'inscrit dans un contexte de retour à la normale de l'ensemble des services. Les variations importantes, à la hausse ou à la baisse, qui ont fortement impacté le BS 2021, ont compliqué l'élaboration des chiffres de 2022.*

*Cependant, les orientations présentées marquent le souci de ne pas alourdir la pression fiscale, et de maintenir les services offerts à la population.*

*Les dépenses de fonctionnement traduisent les actions entreprises pour en limiter l'évolution tout en marquant la reprise des activités.*

*Elles sont néanmoins marquées par une évolution importante des frais de personnel et des coûts de l'énergie.*

*Pour les dépenses d'investissement, les investissements récurrents sont proches de leur niveau antérieur. Elles comportent aussi, cette année, des dépenses relatives à un projet en particulier : l'agrandissement de l'école Marcel Levin. L'enfouissement des réseaux rue d'Audincourt se termine et laissera place à mise en œuvre la piste cyclable.*

*Dans l'ensemble, les dépenses de fonctionnement devraient augmenter de 1,51% par rapport au BS de 2021, avec des recettes en hausse de 1,11%.*

*De ce fait, l'excédent de fonctionnement attendu pour 2022 serait de 444.664 €.*

*Le montant des dotations de l'Etat reste pour l'heure l'incertitude majeure de ce budget. Malgré les mauvaises surprises des années passées, nous avons opté pour le maintien des dotations de l'Etat à leur niveau de 2021.*

*Le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) quant à lui est maintenant pris en charge intégralement par PMA.*

*Pour la taxe foncière, l'évolution annoncée des bases de 3,4% a été retenue*

*Les inscriptions de crédits d'investissements concernent les investissements courants, hors remboursement de la dette, pour environ **843.700€**, en particulier le remplacement des ouvrants de l'auvent de la Panse, la réparation de la toiture des ateliers, la réfection de rue des Combes, l'achat d'un tracteur pour le déneigement et d'un véhicule pour le service culturel. S'y ajoute le remplacement du multisports aux Bouchoutots.*

*L'évolution des bases d'imposition des taxes sur les ménages retenue s'applique aux recettes prévues au BS de 2021.*

*Les taux d'imposition sont maintenus à leur niveau de 2021.*

*La réforme de la taxe d'habitation fait disparaître cet impôt au profit du transfert de la part départementale du foncier bâti à la commune, soit :*

- 37.83 % pour le foncier bâti (19.75 taux communal + 18.08 taux départemental)
- 21.81 % pour le foncier non bâti

*Les ressources fiscales des taxes sur les ménages progresseraient de ce fait de **67.726 €** par rapport au BS de 2021.*

*Compte tenu des réalisations de 2021, les autres impôts et taxes augmentent de **20.285 €**, essentiellement les droits de mutation.*

*Au total, les impôts et taxes progressent de **+88.011 €**.*

*Selon les hypothèses retenues, les dotations et participations affichent un montant proche de celui du BS 2021.*

*Les subventions de la CAF sont également maintenues au niveau du BS 2021.*

*Les remboursements sur salaires diminuent nettement du fait de la réduction du nombre d'absents sur les risques couverts. (**-35.187 €**).*

*Pour les autres recettes de fonctionnement, à noter :*

*- une légère augmentation des ventes et prestations de services de **+6.691 €** liée principalement au retour du fonctionnement normal du périscolaire.*

*- la diminution des travaux en régie **-4.439 €***

*- une hausse de la subvention élections de **+2.000 €** : deux élections cette année*

*- une hausse des produits de gestion courante **+9.000 €** : retour à la normale de la location des salles*

*- une baisse des produits exceptionnels **-5 000 €**.*

Le total des recettes de fonctionnement devrait se monter à **5.560.469 €**, soit une hausse de **61.147 €** (1,11 %).

Les **dépenses de fonctionnement** devraient évoluer de la manière suivante.

1.- une hausse des **charges à caractère général** : achats, charges externes, impôts, de **61.614€**.

Cette évolution correspond à une hausse :

- Des achats de **55.600 €** dont une hausse de 60.000 € pour le gaz, une diminution de -5.000 € des fournitures COVID et une hausse de 600 € pour l'ensemble des autres achats.

La dotation par élève pour les fournitures scolaires est maintenue à 50 €.

Et à une augmentation :

- Des charges externes de **6.544 €** qui recouvre :

- une hausse des contrats et prestations de services pour **17.520 €** (retour à la normale pour les animations du service jeunesse, et ajustement du prix de la gestion électronique des documents (GED).
- une diminution de **-10.113€** pour l'entretien des bâtiments, terrains, voiries, bois et forêts
- une baisse de **-16.600 €** pour l'entretien du matériel roulant
- une diminution de **-15.150 €** pour l'entretien des autres biens mobiliers et maintenance dont – 7.500 € pour la DSN (dépense unique en 2021)
- une hausse de **26.511€** pour la culture, l'enfance et la jeunesse (retour prévu des activités à la normale)
- une hausse de **4.376€** pour les autres charges externes

- Les impôts et taxes diminuent de **630 €**.

2.- les **charges de personnel** devraient accuser une augmentation de **93.013 €**.

Cette évolution recouvre :

- la hausse des dépenses du personnel extérieur pour 2.884 €
- l'augmentation des dépenses du personnel titulaire pour 46.272 €
- la hausse des dépenses du personnel non titulaire pour 11.427 €
- la variation des charges sociales et impôts sur salaires pour 32.430 €

Une part importante de cette augmentations (59.000€ environ) est due aux évolutions salariales (reclassements indiciaires).

La masse salariale brute augmente de **3,02%**.

3.- les autres charges de gestion courante devraient augmenter de **11 600€** : augmentation des subventions aux associations et aux écoles (maintien de la dotation par élève à 40 € pour le budget culture).

4.- pour les autres charges de fonctionnement

- les charges financières devraient diminuer de **-61.582 €** (versement de l'indemnité de renégociation des emprunts de 36.900€ en 2021).
- les dotations aux amortissements et provisions augmentent de **14 506 €**
- les charges exceptionnelles diminuent de **-2.720 €**.

Le total des **dépenses de fonctionnement** devrait atteindre **5.115.905 €** soit une hausse de **75.978 €** (1,51 %).

L'excédent de fonctionnement devrait être de l'ordre de **444.664 €**

Pour l'**investissement**, le total des dépenses envisagées est de **1.744.293 €**.

Elles comprennent :

- pour les **bâtiments 755.850 €**

- 31.500 € pour les bâtiments scolaires
- 55.200 € pour les bâtiments sportifs, dont 50.000 € pour la salle de gymnastique
- 150.500 € pour les autres bâtiments, dont 41.000 € pour l'auvent de la Panse et 41.500 € pour les ateliers
- 355.000 € pour les projets : école Marcel Levin, Louise Michel
- 115 000 € pour la démolition du 30 rue de la Pâle

- 23.650 € pour les travaux en régie
- 25.000 € pour les avances sur travaux.
- pour la **voirie 391.620 €**
  - 181.610 € pour le marché de voirie, dont 111.610 € pour la réfection de la tranche 1 de la rue des Combes
  - 55.000 € pour les travaux divers (signalisation, enfouissement de lignes)
  - 35.010 € pour les travaux en régie
  - 120.000 € pour l'enfouissement de l'éclairage public rue d'Audincourt.
- pour le **matériel 236.957 €**
  - 8.200 € pour l'équipement des écoles
  - 29.260 € pour l'équipement informatique et les logiciels
  - 71.997 € pour le matériel et le mobilier, dont 46.375 € de matériels pour les ateliers
  - 127 500 € pour les véhicules dont 105.000 € pour un tracteur.
- pour les **sports et la vie associative 9.957 €**
  - dont .5.400€ pour le renouvellement de tapis de gymnastique.
- pour la **culture 7.681 €** comprenant
  - divers équipements pour le service culturel (mobilier et matériel audio).
- pour le service **jeunesse 9.900€**
  - équipement et petit matériel pour les accueils de loisirs et le périscolaire.
- pour l'**urbanisme 5.700 €** pour le PLU.
- pour l'**environnement 128.019 €**
  - 35.000 € pour les travaux en forêt
  - 70.000 € d'autres travaux, dont 55 000 € pour le remplacement du multisports aux Bouchoutots
  - 23.019 € pour les travaux en régie.
- pour les **autres dépenses d'investissement 198.609 €**
  - 25.739 € pour le reversement de la Taxe d'aménagement à PMA (dernière année)
  - 172.870 € pour le remboursement du capital de la dette.

**Le financement est assuré par :**

- les recettes d'investissement propres : FCTVA, Taxe d'aménagement, amortissements et cessions pour **480.486 €**
- des subventions pour **322.587 €** dont 209.300€ du département et de l'Etat pour la rénovation de l'école Levin.
- l'excédent de fonctionnement pour **444. 664 €**
- un emprunt de **496.556 €**.

**L'encours de la dette** au 1-1-2022 s'élève à **1.736.591 €**, soit **293 €** par habitant. Il serait de **2.446.128 €**, soit **413 €** par habitant au 31-12-2022.

Au 31-12-2020, la moyenne régionale pour les communes de la strate était de 883 € et la moyenne départementale de 864 €.

**Le ratio de solvabilité**, qui correspond au nombre d'années d'excédent de fonctionnement nécessaire pour rembourser la dette totale serait de **5,5 années** au 31-12-2022.

Les organismes financiers considèrent que ce ratio doit être inférieur à 10 ans.

Durant la crise sanitaire que nous avons vécue, les Pouvoirs publics ont largement sollicité les communes, et salué leur réactivité.

Après les fortes pertes de ressources qui ont marqué le mandat précédent, on peut espérer, au moins, une garantie de nos recettes, une simplification des normes, et la stabilisation des obligations mises à notre charge.

Avec un endettement qui reste raisonnable, c'est à cette condition que nous pourrions maintenir le niveau de service, et des investissements suffisants pour préparer l'avenir.

Intervention de **M. TISSERAND** pour Seloncourt Autrement Écologique et Solidaire :

*« Nous avons bien pris note de la présentation de votre budget 2022, ressemblant sur le fond comme dans la forme à la présentation faite pour le Débat de 2021.*

*Le texte et les chiffres ne diffèrent guère.*

*La progression des dépenses de fonctionnement sont annoncées à 1,51% contre 2,13% au DOB 2021. Mais cette progression reste supérieure à la hausse des recettes estimée à 1,11%.*

*L'excédent de fonctionnement passe à 444 000€ contre 467 000€ en 2021, et ceci, malgré la prise en charge à 100%, par PMA, des 40 000€ restant du fond de péréquation, le FPIC pour les intimes.*

*On peut noter que si cette part restante du FPIC était restée à la charge de la commune, le taux des frais de fonctionnement s'élèveraient à 2,3% contre les 1,51% annoncés. Nous pourrions même atteindre plus de 3% en y retranchant l'indemnité de renégociation des emprunts comprise dans les 61 000 € de réduction des charges financières.*

*Mais il est facile de jouer avec les chiffres, mêmes s'ils ne mentent pas.*

*Comme vous le signalez, les charges de personnel augmentent de manière importante suite à un inéluctable rattrapage indiciaire.*

*Quant aux dépenses en énergies, celles-ci, vu les évènements actuels et les contraintes environnementales, vont peser de manière de plus en plus importante sur les budgets à venir. Nous ne reviendrons pas sur la nécessité de se préparer à cette situation, nous n'avons cessé de le dire à chaque étape concernant le budget. Nous sommes aujourd'hui au pied du mur concernant ce sujet et nous allons maintenant payer pour les investissements que nous n'avons pas anticipés.*

*Et encore une fois, nous ne voyons pas dans ce budget de grands projets nous préparant à ces futures difficultés.*

*J'espère que vous allez nous contredire sur ce point.*

*Nous sollicitons, depuis quelques années une meilleure illustration des tendances budgétaires. Ce rapport n'en comporte pas encore. Nous ne désespérons pas de voir évoluer les choses. Par contre, vous nous avez fourni cette année l'ébauche d'un plan pluriannuel des investissements prévus sur le mandat. Pour l'instant il n'est proposé qu'en annexe, mais encore une fois, nous ne désespérons pas de le voir faire partie intégrante du document présenté, comme semblent l'exiger les règles de l'art du Rapport d'Orientation Budgétaire.*

*Ce tableau doit être la pièce maîtresse de l'établissement du DOB. S'il comporte tous les postes d'investissements voulus ou contraints, il deviendrait un outil essentiel à la gestion des finances de la ville, en toute transparence. Mais pour cela, il faudrait, qu'en face de chaque investissement nous trouvions les prévisions d'autofinancement, les subventions possibles, les emprunts nécessaires, l'évolution du taux d'endettement enfin, toutes les données nécessaires pour savoir si le programme est réaliste.*

*Peut-être le verrons-nous un jour.*

*Pour l'instant nous avons au moins une visibilité des actions que vous pensez engager.*

*Ce DOB 2022 est consacré principalement à une partie de la rénovation de l'école Marcel Levin et une démolition, par nécessité, d'une maison rue de la Pâle. Espérons que cette dernière dépense, contrainte, sera remboursée par l'assurance du bien sinistré.*

*Dans ce DOB nous ne voyons pas d'engagement financier en 2022 pour la chaufferie bois. Nous pensons que ce projet doit être traité en priorité et s'il est associé à un large programme de rénovation énergétique de nos bâtiments, cela nous permettra de profiter largement des subventions disponibles et de limiter sur le long terme les dépenses énergétiques qui vont peser de plus en plus sur nos frais de fonctionnement et donc réduire notre autofinancement.*

*Comme chaque année nous sollicitons des actions permettant la production d'énergie verte, la réduction et la compensation d'émission carbone. Les solutions ne manquent pas. Nous savons que vous en avez, pourquoi ne les faites-vous pas figurer dans votre tableau ?*

*Comme évoqué plus tôt, nous vous invitons à ce que ce tableau soit étendu, en toute transparence, à l'ensemble des projets imaginables pour que l'on puisse associer les termes Seloncourt, Avenir Écologique et Solidaire.*

*Merci pour votre attention. »*

**M. PIERGUIDI** dit que le retard pour la chaufferie bois s'explique par le non-versement des subventions car les conditions pour les obtenir ont changé. Par ailleurs, on ne peut pas affirmer que le bois va permettre de réduire la facture énergétique.

**M. TISSERAND** dit que dans le contexte actuel la demande va sans aucun doute exploser. Beaucoup de communes s'affolent et désirent réaliser ce type d'équipements.

**M. PIERGUIDI** indique que le projet de chaufferie bois avait été présenté il y a deux ans lorsque le prix du gaz était relativement bas. Economiquement, ce n'était pas une solution très avantageuse. La donne a désormais changé.

**M. TISSERAND** dit qu'il ne faut pas tenir compte uniquement de l'aspect économique.

**M. BUCHWALDER** donne la parole à **M. BUHLER** afin qu'il rappelle les consignes données par la préfecture pour le contenu du DOB.

**M. BUHLER**

Le DOB est régi par 3 articles du Code des collectivités.

-Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

-La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

-Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

#### **VOTE POUR A L'UNANIMITE**

#### **5 - MUTUALISATION DES MOYENS ENTRE LA VILLE ET LE CCAS – CONVENTION**

**Mme PAICHEUR** présente ce point.

Monsieur le Maire expose que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public autonome géré par son conseil d'administration. L'action qu'il mène dans l'exercice de ses compétences s'inscrit directement dans le cadre de la politique municipale.

Dans ce contexte, il apparaît opportun de mettre en place une organisation rapprochée des services de la Ville et du CCAS, pour plusieurs raisons :

- un souci de rationalisation des compétences, de fédération des moyens de gestion, d'harmonisation des procédures :
- une volonté de ne pas créer de structure lourde au sein du CCAS par l'exercice d'un certain nombre de tâches matérielles.

Cette mutualisation des moyens concernerait :

- des prestations informatiques, de télécommunication et de reprographie
- le patrimoine immobilier et mobilier utilisé par le CCAS
- la logistique
- les finances et la comptabilité
- les ressources humaines
- l'assistance juridique et administrative en matière d'aide à la décision et à la rédaction d'actes.

Cette assistance et ce concours apportés par les services de la Ville au CCAS se feront à titre gratuit.

Ce mode d'organisation, sans incidence sur les prérogatives et les pouvoirs du CCAS, sera formalisé dans une convention à intervenir entre la Ville et le CCAS.

Le Comité Technique, réunie le 22 février 2022 a émis un avis favorable.

La Commission Personnel, réunie le 23 février 2022, a émis un avis favorable.



**M. BUCHWALDER** indique que cette convention existe déjà. Cependant, elle est modifiée à l'article 2.3 concernant la logistique. Précédemment, le personnel communal qui était sollicité au profit du CCAS était nommément désigné. Désormais, cet article n'est plus nominatif car cela dépendra des circonstances et des disponibilités.

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

**6 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE A TEMPS NON COMPLET**

**M. BUCHWALDER** présente ce point.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de développer un nouveau service pour la préservation du patrimoine et du souvenir, il convient de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet, à raison de 28 heures ½ hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Le Comité Technique réuni le 22 février 2022 a émis un avis favorable.

La Commission Personnel, réunie le 23 février 2022, a émis un avis favorable.

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

**7 - PROGRAMME DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2022 - DEMANDE DE SUBVENTION AU SYDED**

**M. LIEGEART** présente ce point.

Dans le cadre des travaux de rénovation d'équipements d'Eclairage Public, il convient de poursuivre le remplacement des luminaires des rues suivantes :

- Rue du Général Leclerc,
- Rue des Pruniers
- Chemin des Ecoliers.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du SYDED.

Ces travaux seront réalisés en REGIE.

Montant estimatif de l'opération :

DESIGNATION	MATERIEL	MAIN D'OEUVRE	NACELLE S.I.A.C.V.H.	MONTANT T.T.C.
RUE DU GENERAL LECLERC	6 477.00	460.00	521.25	7 458.25
RUE DES PRUNIER	6 227.08	650.00		6 877.08

CHEMIN DES ECOLIERS	6 089.00	300.00		6 389.00
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>18 793.08</b>	<b>1 410.00</b>	<b>521.25</b>	<b>20 724.33</b>

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

Co-financeurs	Désignation	Calcul de la subvention	Montant	% Sur total T.T.C.
SYDED	Rue du Général Leclerc	125.00 € / 17 points lumineux	2 125.00	4 625.00
	Rue des Pruniers	125.00 € / 9 points lumineux	1 125.00	
	Chemin des écoliers	125.00 € / 11 points lumineux	1 375.00	
<b>TOTAL SUBVENTIONS ESCOMPTEES</b>			<b>4 625.00</b>	<b>22.32%</b>
<b>MONTANT SOLDE T.T.C. FONDS LIBRES VILLE DE SELONCOURT</b>			<b>16 099.33</b>	<b>77.68%</b>
<b>TOTAL DE L'OPERATION T.T.C.</b>			<b>20 724.33</b>	<b>100%</b>

La Commission Voirie réunie le 15 février 2022 a émis un avis favorable.

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

**8 - FESTIVAL DE JAZZ « LES 3 TEMPS DU SWING » - CONCERT DU JEUDI 07 JUILLET 2022**

**Mme CHALOT** présente ce point.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal dans le cadre du Festival de Jazz « Les 3 Temps du Swing », la représentation du concert du groupe « Les Moulins à Café Jazz Hot Orchestra », le jeudi 07 juillet 2022 à 20H30, Place Ambroise Croizat.

Il est proposé d'approuver le déroulement du concert et les modalités du contrat de cession de droit de représentation de spectacle, établi par l'association SAVEURS DU SUD, dont le siège social est situé 11 rue Erckmann Chatrian 68000 COLMAR représentée par M. Robert MERIAN, Président, et notamment le coût de la prestation, soit 2 800 €, frais de déplacement inclus.

La Commission Culture, réunie le 20 janvier 2022, a émis un avis favorable.

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

**09 - FESTIVAL DE JAZZ « LES 3 TEMPS DU SWING » - CONCERT DU VENDREDI 08 JUILLET 2022**

**Mme CHALOT** présente ce point.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal dans le cadre du Festival de Jazz « Les 3 Temps du Swing », la représentation du concert du groupe « Lizzy Rag », le vendredi 08 juillet 2022 à 20H30, Place Ambroise Croizat.

Il est proposé d'approuver le déroulement du concert et les modalités du contrat de cession de droit de représentation de spectacle, établi par l'association ARISTIDE & COMPAGNIE, dont le siège social est situé

106 Grand rue – 86130 JAUNAY-MARIGNY représentée par M. Philippe BOUDAUD, Président, et notamment le coût de la prestation, soit 2 500 €, frais de déplacement inclus.

La Commission Culture, réunie le 20 janvier 2022, a émis un avis favorable.

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

**10 - FESTIVAL DE JAZZ « LES 3 TEMPS DU SWING » - CONCERT DU SAMEDI 09 JUILLET 2022**

**Mme CHALOT** présente ce point.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal dans le cadre du Festival de Jazz « Les 3 Temps du Swing », la représentation du concert du groupe « Coco & The Sweet Pops », le samedi 09 juillet 2022 à 20H30, Place Ambroise Croizat.

Il est proposé d'approuver le déroulement du concert et les modalités du contrat de cession de droit de représentation de spectacle, établi par l'association ARISTIDE & COMPAGNIE, dont le siège social est situé 106 Grand rue – 86130 JAUNAY-MARIGNY représentée par M. Philippe BOUDAUD, Président, et notamment le coût de la prestation, soit 2 500 €, frais de déplacement inclus.

La Commission Culture, réunie le 20 janvier 2022, a émis un avis favorable.

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

**11 - REPRESENTATION D'UN SPECTACLE DE CONTES DANS LE CADRE DU « 29 ÇA CONTE »**

**Mme CHALOT** présente ce point.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal dans le cadre du « 29 Ça Conte » la représentation du spectacle « Persée, héros malgré-lui ! » par la conteuse Jeannie LEFEBVRE le dimanche 29 mai 2022 à 20H, Salle des Cossies.

Il est proposé d'approuver le déroulement du concert et les modalités de la convention pour la représentation du spectacle, établi par l'association A LA LUEUR DES CONTES, dont le siège social est situé 5 rue des Ecoles, 25700 VALENTIGNEY représentée par M. Olivier KIRCHNER, Président, et notamment le coût de la prestation, soit 500 €.

La Commission Culture, réunie le 28 octobre 2021, a émis un avis favorable.

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

**12 - PLATEAU MULTISPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION**

**M. PIERGUDI** présente ce point.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de remplacement du plateau multisports situé rue du bas de Boutonneret.

Le budget prévisionnel est de 53 821.80 € T.T.C soit 44 851.50 € H.T.

L'équipement est situé à proximité du nouveau lotissement « le clos champêtre » de 63 logements, de la crèche ainsi qu'à environ 3.km du Quartier prioritaire de la Ville (QPV) des « Champs Montants d'Audincourt ».

Une subvention peut être sollicitée à l'Agence Nationale du Sport (A.N.S.) dans le cadre du « Programme des équipements sportifs de proximité » ainsi qu'à la Région Bourgogne Franche-Comté sans le cadre de l'aménagement sportif du territoire.

Le plan de financement des travaux s'établit comme suit :

Co-financeurs	Dépenses subventionnables en € HT	Taux de subvention	Subventions escomptées	%
				Sur total T.T.C.
<b>AGENCE NATIONALE DU SPORT</b>	44 851.50	60%	26 910.90	
<b>REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE</b>		20 %	8 970.30	
<b>TOTAL SUBVENTIONS ESCOMPTEES</b>			<b>35 881.20 €</b>	<b>66.67%</b>
<b>MONTANT SOLDE T.T.C. FONDS LIBRES VILLE DE SELONCOURT</b>			<b>17 940.60 €</b>	<b>33.33%</b>
<b>TOTAL DE L'OPERATION T.T.C.</b>			<b>53 821.80 €</b>	<b>100 %</b>

La Commission Environnement, réunie le 14 février 2022, a émis un avis favorable.

**M. TOITOT** dit qu'il serait utile d'implanter des arbres autour de ce site.

**M. PIERGUIDI** dit que deux arbres ont déjà été implantés autour du Pumptrack, d'autres implantations sont prévues. L'objectif est de rassembler beaucoup d'éléments sportifs et que les sites soient plus ombragés.

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

<b>13 - CREATION, EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'UNE CHAUFFERIE AU BOIS AVEC RESEAU DE CHALEUR – DEMANDE DE SUBVENTIONS</b>
---

**M. PIERGUIDI** présente ce point.  
Monsieur le Maire expose.

Dans le cadre de son projet de maîtrise de l'énergie, la Ville a pour projet la mise en place d'une chaufferie automatique au bois et d'un réseau de chaleur pour assurer le chauffage de 10 bâtiments communaux.

En séance du 11 juin 2019, vous aviez approuvé le plan de financement concernant l'étude de faisabilité de cette opération et par délibération du 23 juin 2020, le plan de financement concernant l'assistance à Maîtrise d'ouvrage ASSIST a été validée. Des subventions ont été demandées à l'ADEME et au Département.

Les études de l'A.M.O. ASSIST démontrent que le scénario mono-énergie 100% bois est le plus compétitif.

La zone d'implantation de la chaufferie et du silo se situent derrière le gymnase.

Deux chaudières bois seront nécessaires. La chaudière gaz du centre culturel sera réinstallée dans la chaufferie afin de disposer d'un appoint/secours complémentaire.

Le montant de l'opération est estimé à 860 000 € H.T. soit 1 032 000 € T.T.C. décomposé comme suit :

CATEGORIE DE DEPENSES	INVESTISSEMENT	MONTANT € H.T.
<b>CHAUFFERIE BOIS</b>	Bâtiment, chaufferie et aménagement extérieur	140 000
	Process Bois	190 000
	Equipements connexes	70 000
	Maîtrise d'œuvre	36 389
<b>RESEAU</b>	Fabrication et poses des conduites primaires	330 000
	Sous station < 1MW	60 000
	Maîtrise d'œuvre	29 792
<b>ENERGIE FOSSILE</b>	Process Gaz Naturel	3 000
	Maîtrise d'œuvre	819
	<b>TOTAL</b>	<b>860 000</b>

Des subventions peuvent être sollicitées à la Région Bourgogne Franche Comté, ainsi qu'à Pays de Montbéliard Agglomération (P.M.A.).

Le montant de l'assiette éligible est de 759 167 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Co-financeurs		Dépenses subventionnables en € HT	Taux de subvention	Subventions escomptées	%	
					Sur total H.T.	Sur total T.T.C.
<b>REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE</b>	Appel à projet « Bois – Energie 2022 »	759 167	<b>80%</b>	607 333 €	70.62	
<b>P.M.A.</b>	Fonds de concours		<b>1.08%</b>	10 000 €	1.16	
<b>TOTAL SUBVENTIONS ESCOMPTEES</b>				<b>617 333 €</b>	<b>71.78</b>	<b>59.82</b>
<b>MONTANT SOLDE T.T.C. FONDS LIBRES VILLE DE SELONCOURT</b>				<b>414 667 €</b>		<b>40.18</b>
<b>TOTAL DE L'OPERATION T.T.C.</b>				<b>1 032 000€</b>		<b>100%</b>

La Commission Environnement – Cadre de vie – Forêt réunie le 14 février 2022 a émis un avis favorable.

**M. TISSERAND** demande si la chaudière à pellets est de plus petite puissance.

**M. PIERGUIDI** répond par l'affirmative. Celle-ci peut être sollicitée en hiver s'il y a besoin de chauffer davantage (quelques degrés supplémentaires), mais aussi en cas de maintenance de la chaufferie bois principale et enfin en cas de panne. L'utilisation de la chaufferie principale est de 80% et celle de la chaufferie secondaire est de 20%.

**M. TISSERAND** demande s'il y aura une solution proposée en pompe à chaleur.

**M. PIERGUIDI** dit que l'ADEME encourageait la commune pour ce type de chaufferie et réseaux. Il aurait été possible de réaliser des chaudières bois pour les 10 bâtiments.

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

**TABLEAU DES DECISIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2022**

**Décisions prises par Monsieur le Maire ou ses Adjointes en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par délibération du 09 JUIN 2020**

Objet		Service Instructeur	Numéro de décision	Avenant		Titulaire mandataire	Designation du lot	Adresse du titulaire ou du mandataire	Date de signature	Montant T.T.C.
				N°	objet					
CONTRAT/MARCHE	NATURE	Marchés Publics	DEC2022-01-05-01	2	FINANCIER	SARL SEEB	LOT 10 ELECTRICITE	6 rue des Fleurs 25200 MONTBELIARD	05/01/2022	782,82 €
EXTENSION ET RENOVATION DE L'ECOLE MARCEL LEVIN MARCHÉ 202114	TRAVAUX	Marchés Publics	DEC2022-01-06-02	1	FINANCIER	MURATORI DECORATION	LOT 07 : FAUX PLAFONDS	3 rue Elienne Vienot 25200 MONTBELIARD	06/01/2022	-3 225,60 €
EXTENSION ET RENOVATION DE L'ECOLE MARCEL LEVIN MARCHÉ 202111	TRAVAUX	Marchés Publics	DEC2022-02-14-04	2	FINANCIER	MURATORI DECORATION	LOT 07 : FAUX PLAFONDS	3 rue Elienne Vienot 25200 MONTBELIARD	14/02/2022	873,60 €
EXTENSION ET RENOVATION DE L'ECOLE MARCEL LEVIN MARCHÉ 202114	TRAVAUX	Marchés Publics	DEC2022-02-14-05	3	FINANCIER	SARL SEEB	LOT 10 ELECTRICITE	6 rue des Fleurs 25200 MONTBELIARD	14/02/2022	-313,44 €
CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES A ADHESION FACULTATIVE	ASSURANCE DU PERSONNEL	AGR RH	DEC2022-01-21-03	1	ASSURANCE DU PERSONNEL	MUTUELLE PREVIFFRANCE	X	80 Rue Malabiau BP 71269 31012 TOULOUSE Cedex 06	19/01/2022	X

Objet	Service Instructeur	Numéro décision	Conditions	Date de signature ou de perception
OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE	Finances	ARR2022-02-17-11	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Montant : 600 000 Euros</li> <li>● Durée : 1 an</li> <li>● Taux : €3r+ marge 0.47 %</li> <li>● Calcul des intérêts : chaque mois sur la base de l'encours constaté et de l'index correspondant (base Exacter/360)</li> <li>● Paiement des intérêts : trimestriel</li> <li>● Frais de dossier : Néant</li> <li>● Commission d'engagement : 0.10 %</li> <li>● Commission de mouvement : Néant</li> <li>● Commission de non utilisation : 0.1000% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.</li> </ul>	24/02/2022

## ARRETES DU MAIRE

<b>N° D'ACTE</b>	<b>MOIS</b>	<b>JOUR</b>	<b>OBJET</b>
ARR2022-01-27-02	1	27	Arrêté de travaux - Véolia - Renouvellement branchement AEP - 38-40 rue des Prés
ARR2022-01-28-03	1	28	Arrêté de travaux - ERT Technologies pour raccordement SFR - 23 rue de Berne le 15 février 2022
ARR2022-01-28-04	1	28	Arrêté de travaux - SAS Climent - Aménagement de stations de bus - Rue du Général Leclerc
ARR2022-01-28-05	1	28	Arrêté de travaux - Route barrée - Rue de la Chènevrière le 1er février 2022 de 13h30 à 18h00
ARR2022-02-07-06	2	7	Arrêté de travaux - Création AEP et EU par CGHT - Rue sous Gros Bois du 14 février 2022 durant 20 jours
ARR2022-02-07-07	2	7	Arrêté de travaux - EIMI Elec pour remplacement coffret - Rue de Berne du 18 février 2022 pour 10 jours
ARR2022-02-08-08	2	8	Arrêté de travaux - STIEFVATER pour terrassement et remblais - Rue Manet à partir du 28 février 2022 durant 30 jours
ARR2022-02-15-09	2	15	Arrêté de débit de boissons à l'occasion du loto les 19 et 20 février 2022 par FC Seloncourt à la salle Polyvalente
ARR2022-02-17-10	2	17	Arrêté de travaux - SARL HUGHES PERSONENI - Rue de Vandoncourt - Réfection d'un mur en limite de propriété
ARR2022-02-17-11	2	17	Renouvellement ligne de trésorerie interactive
ARR2022-02-18-12	2	18	Arrêté de travaux - Circet - Rue du Centre - câble fibre optique
ARR2022-02-21-13	2	21	Arrêté de débit de boissons à l'occasion d'un concours mensuel de tarot par Tarot Club en salle Cacheux à Seloncourt le 21 février 2022
ARR2022-02-21-14	2	21	Arrêté de travaux - ERT Technologies pour raccordement SFR - 23 rue de Berne le 11 mars 2022
ARR2022-02-21-15	2	21	Arrêté de travaux - SAS HAEFELI - Rue d'Audincourt pour 4 mois à compter du 07 mars 2022 pour reprise du réseau électrique
ARR2022-02-23-16	2	23	Arrêté de mise en sécurité – Immeuble 30 rue de la Pâle

## QUESTION ORALE

### **M. BEE**

#### **1/ Question à propos de la piste cyclable rue du Général Leclerc.**

Dit que des véhicules se garent sur une partie de la piste cyclable déjà achevée rue du Général Leclerc. La Police Municipale doit faire de la prévention afin de dissuader les automobilistes de s'y garer.

**M. PIERGUIDI** répond que pour l'instant la piste cyclable n'est pas officiellement ouverte. Il est nécessaire de faire preuve d'habileté entre la prévention et la répression.

**M. BUCHWALDER** indique que des potelets vont être implantés pour éviter que la piste soit utilisée comme un parking. Cependant, la police n'a pas le droit de ne pas verbaliser.

**M. BUCHWALDER** donne la parole à **M. BUHLER**

**M. BUHLER** dit qu'il est possible de sensibiliser la population en faisant de la communication. Malheureusement, si la police municipale est sollicitée, elle sera dans l'obligation de verbaliser. Il est nécessaire de communiquer en amont.

**M. BEE** demande si on peut faire de la communication auprès des riverains.

**M. BUHLER** indique qu'il y aura une opération de boîitage par la police. Elle rencontrera les riverains afin d'entamer un dialogue.

**M. BEE** indique également que le distributeur de pizza peut poser un problème.

**M. BUCHWALDER** dit qu'il est sur le domaine privé.

**M. BUCHWALDER** informe l'assemblée de la date du prochain Conseil Municipal qui se tiendra **mardi 12 mars 2022 à 18H30.**

**Fin de séance à 19h35**

Le Secrétaire de Séance  
**Françoise PAICHEUR**